

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

DECISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2/2021 – **Objet : Conclusion de baux locatifs avec des particuliers pour des logements**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°24/2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier le 6° alinéa ;

Considérant les demandes de particuliers pour occuper des logements locatifs du parc communal ;

Considérant les logements vacants de la commune ;

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de signer, pour la commune, des baux locatifs contractés avec des particuliers pour les logements suivants :

- 6 rue de la Peyrade – appartement 4 – location au 01.02.2021 – 419,57€ ;
- 3 rue Basse des Comtes de Toulouse – appartement 37 « maison Tachet » - location au 01.03.2021 – 286,71€ ;
- 1 rue de l'église – appartement P07 « maison Dandine » - location au 05.03.2021 – 315,53€.

ARTICLE 2^{ème} : DIT que les loyers dus par le preneur devront être acquittés mensuellement.

ARTICLE 3^{ème} : Le Secrétaire de mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : La présente décision

- Sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Najac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site *telerecours citoyens* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse tacite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : à M. le Comptable Public.

Fait à Najac, le 11 mars 2021

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

M. le Maire de Najac certifie que le présent acte a été :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20210311-DM20210311_2-AU
Reçu le 18/03/2021

